

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 10 novembre à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, COUTIER, PELOUX.

Absents excusés : M. DELMON, Mme PENON (procuration à Mme COUTIER).

Secrétaire de séance : M. DE VAUJANY Jean

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 01/10/15. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : SDEE 47, transfert de la compétence réseaux de chaleur. Vote : UNANIMITÉ.

TARIFS 2016, LOCATION GARAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 99/2013 en date du 6 novembre 2014 ;

CONSIDERANT l'indice de référence des loyers et le montant de la taxe ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 01/01/16, le montant de la location mensuelle des garages à 36.96 € par mois ;
- DECIDE de faire supporter le prix de la taxe ordures ménagères aux locataires des différents garages soit, 14.71 € par garage ;
- DIT que cette taxe annuelle sera ramenée à un montant mensuel et payée en même temps que le loyer, soit la somme totale de 38.19 € (36.96 + 1.23) par mois;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONVENTION DE FORMATION CACES AVEC LA SAS CEPMG

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'échéance des CACES des agents du service technique ;

CONSIDERANT l'appel d'offre effectué par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord pour l'ensemble des communes de son territoire ;

CONSIDERANT que l'offre la plus intéressante a été proposée par la SAS CEPMG ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une formation recyclage CACES engins de chantier catégories 1, 4 et 8 ;

CONSIDERANT que le coût total s'élève pour la commune de Cancon à 910.00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la formation recyclage CACES engins de chantier catégories 1, 4 et 8 à la SAS CEPMG domiciliée à Mouliets et Villemartin, conformément aux dispositions de la convention de formation annexée ;
- ACCEPTE le coût total de la formation qui s'élève à 910.00 € ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, AVIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions du II de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT que M. le Préfet de Lot-et-Garonne a engagé une procédure d'élaboration prévue au IV de l'article L 5210-1-1 du CGCT en présentant le 9 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma doit être porté à la connaissance du Conseil municipal de la commune qui doit exprimer un avis assorti le cas échéant de propositions nouvelles ou alternatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par M. le Préfet de Lot-et-Garonne ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

RESILIATION CONTRAT MOBILIER URBAIN, SOCIETE CLEAR CHANNEL FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'un contrat en date du 8 juin 1998 a été conclu entre la Mairie de Cancon et la société SIROCCO ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de différents mobiliers urbains au nombre de 3 correspondant à une surface d'affichage d'une superficie de 2m² ;

CONSIDERANT que par décision en date du 23 décembre 2002, la société DAUPHIN ADSHEL, associé unique de SIROCCO, a décidé de dissoudre par anticipation ladite société en application de l'article 1 844-5 Alinéa 3 du Code civil, cette dissolution ayant eu pour effet de transmettre le patrimoine de la société dissoute à DAUPHIN ADSHEL ;

CONSIDERANT que par décision en date du 23 décembre 2008, la société CLEAR CHANNEL FRANCE, associé unique de DAUPHIN ADSHEL a décidé de dissoudre ladite société en application de l'article 1 844-5 Alinéa 3 du Code civil, cette dissolution ayant eu pour effet de transmettre le patrimoine de la société dissoute à CLEAR CHANNEL FRANCE ;

CONSIDERANT que le contrat avait été conclu pour une durée de 12 années à compter de sa signature ;

CONSIDERANT que le contrat étant arrivé à échéance, la commune a accepté, compte tenu de leur intérêt et de leur importance, le maintien en place de ces mobiliers pour assurer la continuité du service auprès de ses administrés ;

CONSIDERANT que les parties conviennent à la suite de leurs différents entretiens, de fixer les modalités de cession à la commune des mobiliers objets du contrat comme suit : cession gratuite du mobilier à la commune, qui accepte d'en devenir propriétaire en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de résilier le contrat de mobilier urbain avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE ;
- DECIDE de conserver en l'état le mobilier urbain, cédé gratuitement par la société CLEAR CHANNEL FRANCE ;
- ACCEPTE le protocole d'accord « cession de propriété » avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le protocole d'accord et mener à bien cette opération.

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DES CCAS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 500 HABITANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, au regard duquel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

CONSIDERANT que lorsque le CCAS a été dissous :

- soit la commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit la commune transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

CONSIDERANT que la commune de Cancon compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31/12/2015. Le Conseil municipal exercera directement cette compétence. Les membres du CCAS en seront informés par courrier ;
- DIT que l'excédent au budget du CCAS, soit la somme de 976.75 €, sera transféré au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 91/2015 en date du 1^{er} octobre 2015 portant même objet.

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE ET EXTENSION DU PERIMETRE EAU 47 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique ;

VU les Statuts du Syndicat Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte) ;

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTÉ (04/12/14 modifiée), sollicitant l'adhésion simple ;
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/15) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- Commune de PINDERES (23/07/15) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;
- Commune de MASSOULES (14/09/15), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable »

À compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/15) composé de 19 communes membres (Allons, Anzex, Argenton, Beauziac, Boussès, Casteljaloux (périphérie), Durance, Grézet-Cavagnan, Houilles, La Réunion, Labastide-Castel-Amouroux, Leyritz-Moncassin, Pindères, Pompogne, Puch d'Agenais, Saint-Martin-Curton, Sauméjan, Sainte-Gemme-Martailac et Villefranche du Queyran), sollicitant d'une part l'adhésion, d'autre part le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » ;
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS / SAINT-SYLVESTRE (03/09/15) composé de 6 communes membres (Auradou, Dausse, Penne d'Agenais, St Sylvestre sur Lot, Trémous et Valeilles) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable » ;
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de PENNE D'AGENAIS / SAINT-SYLVESTRE (03/09/15) composé de 5 communes membres (Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, St-Sylvestre-sur-Lot et Trémous) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement » ;

À compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'EAU 47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire ;
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ ;
- le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX ;
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES / GARONNE ;

À compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical EAU 47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de PINDERES ;
- au transfert de la compétence « eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS / SAINT-SYLVESTRE ;
- au transfert de la compétence « assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de PENNE D'AGENAIS / SAINT-SYLVESTRE ;

À compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat EAU 47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat EAU 47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités comme ci-dessus ;
- DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités comme ci-dessus ;
- VALIDE les modifications des statuts du Syndicat EAU 47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat EAU 47) ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état des produits communaux, transmis par Mme le Percepteur, dont le recouvrement n'a pu être effectué ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un état de produits irrécouvrables concernant divers redevables de la commune de Cancon des exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 149.87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer en non valeur la totalité des titres répertoriés dans l'état pour un montant de 149.87 € ;
- DIT que les dépenses feront l'objet d'une inscription budgétaire aux comptes 6541 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 88/2015 en date du 1^{er} octobre 2015 portant versement d'un fonds de concours à la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2015, comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
TOTAL		0.00 €		
2041512 - 51	Bâtiments et installations	+ 16 637.00 €		
2313 - 51	Construction	- 16 637.00 €		

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 79/2015 en date du 1^{er} octobre 2015 portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux, choix de l'architecte ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2015, comme suit :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
TOTAL		0.00 €		
21311 - 51	Hôtel de ville	+ 8 280.00 €		
2313 - 51	Construction	- 8 280.00 €		

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

SDEE 47, TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, depuis 2007, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) possède la compétence optionnelle « réseaux de chaleur » ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert par une commune de cette compétence, il exerce la maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de faisabilité, à la réalisation des installations de production et de distribution et à l'exploitation de ces réseaux de chaleur ou de froid. Il finance les installations, en est propriétaire et perçoit les subventions éventuellement attribuées. La compétence ne peut lui être reprise qu'à l'échéance de périodes révolues de dix ans moyennant un préavis de reprise de six mois au moins avant l'échéance ;

CONSIDERANT que le bois est une énergie renouvelable, la forêt se régénérant en quelques dizaines d'années. La valorisation des sous-produits de l'exploitation de la forêt contribue à la gestion durable des forêts et à leur entretien. Un réseau de chaleur bois permet de raccorder plusieurs bâtiments à partir d'une chaufferie centralisée dont le combustible est 2 à 4 fois moins cher que les énergies fossiles telles que le fioul ou le gaz ;

CONSIDERANT qu'une étude pourrait être menée par le SDEE 47 sur la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés situés sur la Commune ;

CONSIDERANT que sur la base de l'étude de faisabilité, la Commune et le SDEE 47 conviendront du périmètre du projet et des contributions de la Commune pour le raccordement des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT qu'avant tout projet de réalisation :

- le SDEE 47 indiquera à la Commune le montant maximum par mégawatt/heure consommé, ce montant incluant les coûts du combustible biomasse, de la maintenance, de l'exploitation et du gros entretien, ainsi que le remboursement des annuités d'emprunt ;
- la Commune formalisera son accord sur le projet technique et financier par le biais d'une délibération du Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'à la suite de l'étude de faisabilité :

- si le projet est réalisé, son montant sera intégré dans le coût global de l'opération ;
- si le projet est abandonné, aucune contribution financière ne sera demandée à la Commune.

CONSIDERANT qu'une fois les installations mises en service, la Commune devra s'acquitter d'une contribution annuelle dont le montant sera fixé par le comité syndical du SDEE 47 sur la base d'un coût du mégawatt/heure maximum en fonction de l'investissement financé par le SDEE 47, hors financements obtenus, et des coûts d'exploitation de l'ouvrage, dont la consommation énergétique ;

CONSIDERANT que la Commune de Cancon dispose, avec les coquilles de noisettes provenant de la coopérative UNICOQUE, d'un gisement biomasse garanti ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence « Réseaux de Chaleur » au SDEE 47 à compter du 01/01/2016 ;
- APPROUVE la réalisation par le SDEE 47 d'une étude de faisabilité concernant le projet de création d'un réseau de chaleur pour alimenter plusieurs bâtiments publics et privés situés sur la commune de Cancon ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Carole ROIRE :

→ Fait part à l'assemblée du courrier de l'association RELAIS (Réseau d'Entraide, de Liaison, d'Accueil et d'Insertion Sociale) de Villeneuve-sur-Lot qui sollicite une contribution de 90.00 € auprès de la commune de Cancon dans le but d'accompagner une administrée de Cancon dans son déménagement vers Villeneuve-sur-Lot (les élus n'ont pas répondu favorablement à la demande financière). L'association a pris contact auprès des associations d'aide aux personnes en difficulté de Cancon qui n'ont pas pu apporter un renfort à l'association RELAIS à l'exception du Secours Catholique de Cancon. Ce dernier a participé au déménagement en mettant à disposition trois personnes.

→ Donne le compte rendu de la rencontre avec le SDEE 47 au sujet de l'éventuelle implantation d'une borne électrique sur la commune de Cancon.

→ Donne le compte rendu d'une rencontre avec M. VITTOZ Samuel (Directeur artistique du Festival de Théâtre à Villeréal). Il souhaite organiser une manifestation sur la commune de Cancon.

→ Informe l'assemblée qu'une subvention pour travaux divers d'intérêt local de 10 000.00 € a été accordée à la Commune (par M. le Sénateur de Lot-et-Garonne Henri TANDONNET) pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

→ Annonce que le commerce « Le Petit Casino » a fermé au cours du mois d'octobre 2015. Suite à cette fermeture un promoteur immobilier a pris contact avec la Mairie pour savoir si la position des élus avait évolué au sujet de l'implantation d'une surface commerciale de 1 000 m² au niveau de la Zone artisanale (direction Lougratte/Castillonnès). Les élus ne sont toujours pas favorables à cette création. Ils regrettent qu'il n'y est pas davantage de dynamique commune parmi les commerçants du bourg.

→ Informe que le contrat d'assurance des bâtiments communaux a fait l'objet d'une révision générale ; les conditions ont été revues et la prime annuelle a été diminuée.

→ Fait part de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCMAC) initiée par le Pays de la Vallée du Lot en partenariat avec la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord. Il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat, le Conseil général de Lot-et-Garonne et le Conseil régional d'Aquitaine avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 pour soutenir et développer l'activité artisanale et commerciale du territoire. Des aides financières peuvent être accordées : aides individuelles pour des projets d'investissement matériels ou aides aux actions collectives portées par les associations ou regroupements d'artisans et commerçants.

- Donne lecture d'un courrier du Conseil général qui déplore une recrudescence de dégradations sur la signalisation de police le long des routes départementales. Ces actes d'incivilités sont causés par des individus munis de fusils de chasse. Chaque commune concernée doit en informer le Président de la Société de Chasse sur son territoire afin de sensibiliser les adhérents sur ces actes répréhensibles.
- Informe que l'Association Prévention Routière a changé de directeur. M. Robert HOLTZSCHERER a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2015.
- Rappelle les dates des élections régionales, les dimanches 6 et 13 décembre 2015 et propose aux élus de constituer le bureau de vote ;
- Donne le compte rendu des visites de M. SOBAC Alain, architecte, et de plusieurs experts au sujet de l'état de la Halle Baltard. Les chêneaux et la couverture sont en mauvais état et peuvent devenir très dangereux en cas de chute de neige. Dans cette hypothèse, la Halle sera automatiquement interdite au public et à toute activité.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 17 décembre 2015 à 20h00.

Mme DUCLERCQ : Fait part de la demande des enseignants concernant l'apprentissage de la natation par les élèves de CP à la piscine de Villeneuve-sur-Lot « Malbentre ». Le budget prévisionnel est validé. Toutefois, la Mairie ne mettra pas à disposition un employé communal pour accompagner les enseignants.

M. BARTON : Demande si les travaux de finition au groupe scolaire ont bien été effectués. L'intérieur a été fait pendant les vacances de Toussaint, l'extérieur sera terminé lors des vacances de Noël.

Mme PELOUX : Demande où en est le projet de Maison de Santé à Cancon (en attente de la communication du montant exact de la subvention issue de l'Europe et gérée au niveau de la Région). Une décision doit être prise à ce sujet en réunion du Conseil Communautaire le jeudi 12 novembre 2015.

Mme KEMPEN : Evoque le voyage à Algolsheim organisé par le Comité de Jumelage du vendredi 27 novembre au lundi 30 novembre 2015 (deux élus y participent : Véronique KEMPEN et Brigitte PELOUX).

M. VIDAL :

- Demande s'il est possible d'incérer dans le prochain « Cancon à Vivre » une information concernant les cours d'alphabétisation à Cancon et la recherche active de bénévoles (réponse positive) ;
- Demande quelles sont les démarches à effectuer quant au ramassage d'animaux morts sur la route ?

Mme COUTIER : Fait part d'un problème au niveau du transport scolaire entre Cancon et Castillonnès. Les parents d'élèves ne sont pas du tout satisfaits du nouveau transporteur.

Mme BAYSSIERES :

- Informe que les fleurs d'automne ont été plantées dans le bourg (280 pensées).
- Donne le compte rendu du concours départemental des Villes, Villages, Maisons et Ecluses fleuris. Une cérémonie officielle de remise de prix a eu lieu le vendredi 23 octobre 2015 à 11h00 au Centre des Congrès, Parc des Exposition, à Agen :

Balcons – fenêtres – terrasses – murs :

- un 3^{ème} Prix : IDE Guy ;
- un 5^{ème} Prix : MATHY Réjane ;
- un 5^{ème} Prix : SALLES Etienne ;

Immeubles collectifs : un 5^{ème} prix : Maison de Retraite ;

Maisons avec jardin visible de la rue :

- un 5^{ème} Prix : PECHBERTY CLEMENZ Marie-Claude ;
- un 5^{ème} Prix : LANDAT Colette ;
- un Prix d'honneur : PRADIER Roland ;

Villes et Villages fleuris : de 1001 à 3000 habitants : un Prix d'encouragement : commune de CANCON

- Remercie « la Ronde Florale » qui a offert à la Mairie de Cancon des géraniums pour fleurir le Monument aux Morts lors de la commémoration du 11 novembre 2015.